

FONDS DE DOTATION

Initiatives Hospitalité Vosges, I H V

29 rue François de Neufchâteau

Siren: 924745540, Ape: 8899B

88000 EPINAL

Conseil d'administration en date du samedi 13 juin 2026 rapport d'activité et procès verbal .

Ce jour samedi 13 juin 2026 A 15.30 heures à Épinal 88

Ce sont réunis pour un conseil d'administration , du fonds de dotation dénommé "FONDS DE DOTATION Initiatives Hospitalité Vosges " : I H V

Composée des membres suivants, à savoir :

Monsieur Grégoire BLUNTZER, président.

Monsieur Rodolphe SURMELY, secrétaire.

Monsieur Yves BONNEVILLE , trésorier.

- Nous avons constaté à la fin de notre exercice de l'année 2025, grâce à nos conseils extérieurs, des maladresses dans l'utilisation de notre fonds, et des risques d'imposition fiscale.

Genèse de notre fonds, créé le 23 janvier 2024 :

Depuis plusieurs années notre association « mère » HNDL, sous l'impulsion de son président, a réfléchi à la création d'un fonds de dotation, à l'image de beaucoup d'autres associations dans notre cas.

HNDL est une association forte de 500 adhérents qui génère amitiés, réconfort, aides et visites aux nécessiteux. Elle organise chaque année en juillet un pèlerinage à Lourdes. 500 personnes nécessitent dix autobus pour le transport, dont cinq spécialement équipés pour nos malades.

Tout au long de l'année, au travers de notre assemblée générale mais aussi de nos nombreux conseils d'administration, nous nous réunissons physiquement en une quinzaine de membres pour organiser le prochain « pelé ». Mais nous organisons également des rassemblements de zones dans nos différents cantons vosgiens afin de partager des moments conviviaux dans l'amitié et la prière.

Vn - D

Nous veillons à la structuration de notre association, non seulement pour sa survie, mais aussi pour son amélioration et sa succession dans le temps, tout en respectant les valeurs qui nous animent et les règlements, dont le rgpd.

Ce fonds de dotation fut conçu comme une évolution logique de notre association HNDL : en effet il est par exemple une force de communication au travers des donateurs ou mécènes, afin que leurs dons soient défiscalisés, mais il l'est également via notre formidable action de vente annuelle de «pâtés Lorrains» qui depuis dix ans, grâce à la participation de tous nos adhérents, rencontre un succès inimaginable à sa création.

En effet, c'est plus de six mille «pâtés» qui sont vendus par nos membres dans toutes les Vosges et en dehors, chaque premier trimestre, une organisation redoutable qui anime tous nos bénévoles. Le but principal ? Tout simplement faire bénéficier à la majorité de nos adhérents une réduction substantielle des frais, de cent cinquante Euros, lors du prochain pèlerinage vers Lourdes.

La rigueur comptable et juridique nous animent tout autant que la convivialité. Néanmoins, comme déjà précisé, tout est réalisé bénévolement par les membres, qui ont soit la compétence au travers de leur activité passée ou actuelle, soit une approche de cette compétence.

Seulement, à l'issue de notre premier vrai exercice à fin 2025 (en 2024 l'activité de notre fonds à commencé fin de l'année), les informations n'étaient pas rassurantes : en effet, l'utilisation que nous faisons d' IHV n'était pas tout à fait conforme à l'esprit d'un fonds de dotation.

Suite à nos «maladresses», nous convenons, des points suivants la lecture et l'interprétation de nos statuts et de ce rapport d'activité, et avons fini par préciser les points suivants :

- Utilisation, comme les années précédentes, de la grande majorité des fonds résultant de la vente des pâtés Lorrains au premier trimestre 2025 pour principalement veiller à la diminution du coût du pèlerinage pour tous nos adhérents.

- Les modifications auxquelles nous consentirons dès l'exercice 2027 et en partie 2026 afin de rester conforme à l'esprit d'un fonds de dotation.

Le succès financier de la vente de nos pâtés Lorrains domine notre fonds, alors que celui-ci est principalement crée pour la gestion des dons contre rescrits fiscaux.

En conséquence, il sera désormais impératif (principalement à partir de l'exercice de 2027, puisque l'action 2026 de la vente des pâtés est désormais terminée) d'encaisser majoritairement les ventes sur l'association HNDL et non plus en priorité vers IHV. Néanmoins en 2026, le montant encaissé par IHV reste conséquent : 79 k€...

Notre activité de l'exercice fin 2024 et 2025, indiquée dans notre bilan et certifiée par notre commissaire aux comptes, reflète donc les «maladresses» décrites ci-dessus : aussi restons-nous disponibles auprès des autorités de la préfecture pour une réunion de confirmation de nos propos. Le président et son bureau nommés ci-dessus certifient sur l'honneur l'exactitude des explications et la volonté de faire évoluer le fonds dans un cadre plus contractuel.



Lecture et argumentations de nos statuts, en liaison avec le fondement et l'impossibilité de notre commissaire aux comptes de certifier notre fonds de dotation pour cette année 2024/2025 :

il ne fait pas de doute qu'un FONDS DE DOTATION n'a pas vocation, de par son objet et son but non lucratif, à commercialiser des produits dans les conditions ci jointes –

Mais un fonds de dotation peut néanmoins commercialiser des produits, à condition que cette activité soit juridiquement encadrée et reste compatible avec sa nature non lucrative et son objet d'intérêt général.

Le point de départ est que l'article 140 de la loi n° 2008-776 prévoit expressément que les ressources du fonds peuvent comprendre « les produits des activités autorisées par les statuts » et que le fonds dispose librement de ses ressources dans la limite de son objet social.

Autrement dit, la vente de produits n'est pas interdite par principe ; encore faut-il qu'elle soit prévue ou au moins couverte par les statuts, et qu'elle serve bien la mission d'intérêt général du fonds.

Lorsque l'on reprend les statuts du fonds de dotation Initiatives Hospitalité Vosges, , cette activité accessoire de négoce est bien prévue :

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit, pour affecter les revenus de cette capitalisation au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général mises en œuvre par d'autres organismes sans but lucratif, et notamment ceux ayant pour but d'apporter leur assistance aux personnes malades et/ou en situation de handicap, en les aidant matériellement et moralement, ainsi que ceux qui participent à un pèlerinage.

Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.

Pour accomplir son objet, le fonds se propose de mener les actions suivantes :

- Sensibiliser et informer le public sur les actions visant la lutte contre l'isolement et la dépendance des personnes malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.*
- Engager une démarche philanthropique par tous moyens, auprès de tous partenaires, particuliers et entreprises, pour recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans l'objet du fonds de dotation.*
- Le cas échéant et à titre accessoire, vendre tous services ou biens en rapport avec son objet et pour financer son projet d'intérêt général.*
- Plus généralement, tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet du fonds de dotation ou susceptible d'en faciliter, directement ou indirectement, la réalisation.*

En revanche, cette commercialisation ne doit pas faire basculer le fonds dans une logique principalement marchande. La doctrine administrative rappelle qu'un fonds de dotation peut exercer une activité lucrative, mais seulement si l'activité non lucrative demeure significativement prépondérante, avec une gestion désintéressée. Le guide pratique 2025 de la DAJ ajoute qu'une activité lucrative accessoire est possible, mais qu'elle ne doit ni se confondre avec l'activité lucrative d'un fondateur, ni procurer à celui-ci un avantage commercial : elle doit rester gouvernée par l'impératif d'intérêt général.

Un

Sur le plan fiscal, le fonds bénéficie en principe du régime des organismes sans but lucratif si trois conditions sont réunies : **gestion désintéressée, prépondérance significative de l'activité non lucrative, et respect du seuil annuel de recettes lucratives accessoires** prévu par l'article 206, 1 bis du CGI. Le BOFiP mentionne ce mécanisme pour les fonds de dotation, et le guide DAJ rappelle qu'en 2025 ce seuil était de 80 011 €. En cas de dépassement, le fonds ne perd pas nécessairement tout son statut, mais il doit en principe **sectoriser** ses activités lucratives, lesquelles deviennent alors imposables aux impôts commerciaux.

Il faut donc distinguer deux situations.

1. Commercialisation admissible

Elle est envisageable si, par exemple, le fonds vend des objets, publications, billets, produits dérivés ou prestations en lien avec sa mission d'intérêt général, avec une recette destinée à financer cette mission, et si cette activité reste accessoire, statutairement prévue, sans enrichissement personnel des dirigeants ni avantage indu pour un fondateur ou une entreprise liée.

2. Commercialisation à risque

... si elle concurrence le marché dans des conditions classiques, si elle sert de vitrine commerciale à une entreprise fondatrice, ou si elle fait perdre au fonds son caractère d'organisme d'intérêt général. Dans ce cas, le préfet peut intervenir : l'article 140 permet la **suspension** de l'activité du fonds si l'une de ses activités ne relève pas d'une mission d'intérêt général, voire la saisine du juge aux fins de dissolution.

La vente des pâtés Lorrains n'a de sens que si elle vient en support financier d'une activité principale non lucrative – telle que décrite dans les statuts –

L'activité principale est bien « de gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit », mais pas de vendre

Le bureau valide les comptes de l'exercice 2025

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

De tout ce que ci-dessus, il est signé le présent procès-verbal.

Président : Grégoire BLUNTZER

Trésorier : Yves BONNEVILLE

Secrétaire : Rodolphe SURMELY

Initiatives Hospitalité Vosges - IHV

Fonds de dotation

Siège social : 29, rue de Neufchâteau

88000 EPINAL

SIRET : 924 745 540 00014

RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES

sur les COMPTES ANNUELS

Exercice de 15 mois clos le 31 décembre 2025

Aux Administrateurs,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation Initiatives Hospitalité Vosges relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître un montant prépondérant de ventes au niveau des produits. Cette activité, qui pourrait en outre avoir un impact fiscal, n'est pas en conformité avec l'objet social et les caractéristiques fondamentales d'un fonds de dotation. Il en découle une incertitude juridique forte faisant peser un risque sur la qualité d'intérêt général de l'entité et une impossibilité d'en évaluer l'incidence.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 26 mai 2026

EXPERTIS Partenaires & Associés

Commissaire aux Comptes


Représentée par Stéfanie BAUCHE

Commissaire aux Comptes

FONDS DE DOTATION IH V EPINAL

À l'attention de Monsieur/Madame le Commissaire aux Comptes,

Nous vous prions de trouver ci-après les comptes annuels du **Fonds de dotation IH V Epinal** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**. Ces états financiers, couvrant la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025, présentent un total de bilan de **39 619.12 EUR** et dégagent un résultat bénéficiaire (excédent) de **22 749.12 EUR**. L'activité de cet exercice a été principalement marquée par la vente de pâtés Lorrains pour un montant de **103 692.00 EUR**, ainsi que par le versement de dons à hauteur de **35 000,00 EUR**. »

Comptes annuels clos le 31 décembre 2025

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU BILAN (En EUR)

ACTIF	Net	PASSIF	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	15,00 €	FONDS PROPRES	37 749.12 €
Immobilisations financières (Titres)	15,00 €	Dotation initiale (Capital social)	15 000,00 €
		Excédent de l'exercice (Bénéfice)	22 749.12 €
ACTIF CIRCULANT	39 604.12 €	DETTES	1 870,00 €
Disponibilités (Banque)	39 604.12 €	Passifs de régularisation	1 870,00 €
TOTAL ACTIF	39 619.12 €	TOTAL PASSIF	39 619.12 €

TABLEAU DU COMPTE DE RÉSULTAT

LIBELLÉ DES POSTES	CHARGES	PRODUITS
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens (Pâtés Lorrains)		103 692,00 €
Dons reçus		12 835,00 €
Achats de marchandises (Coût Pâtés)	56 269,94 €	
Autres achats et charges externes (Admin)	2 867,08 €	
Autres charges (Dons versés)	35 000,00 €	
Résultat d'Exploitation (EBIT)		22 389,98 €
OPÉRATIONS FINANCIÈRES		
Produits financiers		431.29 €
Charges financières	72.15 €	
Résultat Financier		359.14 €
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		22 749.12 €

Notes annexes pour l'audit

- **Période** : L'exercice couvre la période du 01.10.2024 au 31.12.2025
- **Continuité** : Le bénéfice de l'exercice 22 749.12 € est intégralement reporté au passif du bilan.
- **Disponibilités** : La trésorerie est exclusivement composée de fonds bancaires pour un montant de 39 604.12 €.

1 Annexe : Principes et Méthodes Comptables

Note 1 : Principes généraux

Les comptes annuels du Fonds de dotation IH V Epinal au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général (PCG) Les conventions comptables suivantes ont été appliquées dans le respect du principe de prudence :

- **Continuité d'exploitation** : Les comptes sont établis sur la base d'une poursuite normale de l'activité.
- **Permanence des méthodes** : Les méthodes d'évaluation restent identiques d'un exercice à l'autre.
- **Indépendance des exercices** : Seuls les produits et charges nés durant la période du 01.10.2024 au 31.12.2025 sont enregistrés

Note 2 : Méthodes d'évaluation

- **Immobilisations financières** : Les titres sont inscrits à leur coût d'acquisition pour un montant de 15,00 EUR. Une dépréciation serait constatée si la valeur d'inventaire devenait inférieure à la valeur comptable.
- **Disponibilités** : Les liquidités en banque (39 604.12 EUR) sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- **Comptes de régularisation** : Les passifs de régularisation (1 870,00 EUR) correspondent à des charges rattachées à l'exercice clos mais dont la facture n'est pas encore parvenue ou à des produits constatés d'avance.

2. Analyse des Ratios (Solvabilité et Rentabilité)

A. Analyse de la Rentabilité

- **Marge Brute d'Exploitation** :
 - Calcul : $(\text{Produits pâtés Lorrains} - \text{Charges pâtés Lorrains}) / \text{Produits pâtés Lorrains}$.
 - Résultat : $(103\,692 - 56\,269,94) / 103\,692 = 45.7\%$.
 - *Interprétation* : Le fonds dégage une marge solide sur son activité principale, ce qui permet de couvrir les frais administratifs et de financer les dons.
- **Capacité de redistribution** :
 - Le fonds a redistribué **35 000,00 EUR** sous forme de dons sur l'exercice. Cela représente environ **30.03%** du total de ses produits d'exploitation.

B. Analyse de la Solvabilité (Structure financière)

- **Ratio de Solvabilité Générale** :
 - Calcul : $\text{Fonds Propres} / \text{Total Passif}$.
 - Résultat : $37\,749.12 / 39\,619.12 = 95.28\%$.
 - *Interprétation* : Le fonds est extrêmement solide. 95.28% de l'actif est financé par des ressources propres. Le risque de défaut est quasi nul.

- **Ratio de Liquidité Générale :**

- Calcul : Actif Circulant / Dettes à court terme.
- Résultat : $39\,604.12 / 1\,870.00 = 21.17$.
- *Interprétation* : Le fonds dispose de 21 euros de liquidités pour chaque euro de dette immédiate. La trésorerie est largement suffisante pour honorer les engagements à court terme.

Conclusion pour le rapport

Le fonds présente une structure financière saine avec une capitalisation solide (fonds propres de 37 749.12 EUR) et une rentabilité d'exploitation positive (22 749.12 EUR) malgré un volume important de dons versés.

FONDS DE DOTATION
Initiatives Hospitalité Vosges, I H V
29 rue François de Neufchâteau
88000 EPINAL

Objet: attestation sur l'honneur

Epinal le 03 juillet 2026

Monsieur Claudel de la préfecture 88

Nous certifions sur l'honneur et suite à nos échanges sur le dépôt de nos comptes 2025, d'engager notre fonds de dotation, vers principalement les dons, comme il est d'usage.

L'interprétation de nos statuts , nous engageaient à penser , que nous pouvions également nous orienter vers de la vente de produits (type pâtés Lorrains), à destination de notre association HNDL , et aux profits de nos pèlerins , afin de réduire le coût de notre pèlerinage à Lourdes et annuellement .

Puisque tel n'est pas le cas , nous nous engageons donc à réduire cette action vente de pâtés Lorrains depuis notre fonds de dotation et cela dès l'année 2027, en effet pour l'exercice 2026 la vente des pâtés Lorrains est déjà réalisée pour un CA de 79 k€, aussi nous vous saurions gré de bien vouloir accepter également cette future année 2026.

Nous vous remercions par avance , de votre compréhension , et restons à votre disposition pour un rendez vous physique en vos bureaux et aux bonnes fins d'explications , afin de vous certifier non seulement notre bonne foi mais surtout notre bonne volonté , de respecter les préconisations du fonds de dotation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le président Grégoire Bluntzer

